

ARRETE MUNICIPAL N°A.2024.G.532

Portant réglementation du stationnement en zone bleue du parking de la Chambre Funéraire Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler, en zone bleue aménagée pour le stationnement gratuit à durée limitée à 01 heure 30 mn, avec contrôle par disque, les places de stationnement implantées sur le parking de la Chambre Funéraire.

ARRETE


- ARTICLE 1 :** A partir du lundi 16 décembre 2024, les places de stationnement implantées sur le parking de la Chambre Funéraire seront réglementées en zone bleue aménagée pour le stationnement gratuit à durée limitée à 01 heure 30 mn avec contrôle par disque.
- ARTICLE 2 :** Cette aire de stationnement sera matérialisée au sol par une peinture de couleur bleue afin de délimiter le périmètre concerné par la présente réglementation et par l'implantation d'un panneau de signalisation indiquant que le lieu est aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée avec contrôle par disque.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les Services techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la responsable des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de deuxième classe, Responsable du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 11 DEC. 2024 Notifié à l'intéressé(e) le : 11 DEC. 2024	Fait le 09 décembre 2024 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,  Marc BRACHET
--	--

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* Police Municipale	1	* M. Brachet	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Boisson	1
* Registre	1	* M. Portier	1
* CCLSA	1		